



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES  
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA RAZZA FRANCHES-MONTAGNES



Fédération suisse des Haflinger (FSH)  
Schweizerischer Haflingerverband (SHV)

## Règlement de gymkhana (FM/HF)

*En vigueur dès le 01.01.2024*

Les épreuves se déroulent, avec les remarques et précisions suivantes, conformément au Règlement Général (RG) de Swiss Equestrian.

### 1. Droit de participation

#### 1.1. Droit de participation chevaux

Sont autorisés à prendre le départ les chevaux FM et Haflinger à partir de 3 ans (l'année de naissance est déterminante), avec un certificat d'origine ou une carte d'identité valable et un passeport équin. L'inscription au registre des sports de Swiss Equestrian n'est pas obligatoire. Le cheval ne peut être engagé qu'une seule fois dans la même épreuve.

#### 1.2. Droit de participation cavaliers

Il s'agit d'épreuves libres auxquelles peuvent participer les cavaliers ayant réussi la formation équestre de base (FEB), les titulaires d'un brevet ou d'une licence de Swiss Equestrian. Le cavalier peut prendre le départ deux fois dans la même épreuve.

### 2. Degrés

Degré I : Débutants  
Degré II : Avancés  
Degré III : Elite (Top)

Sauf pour les chevaux de 3 ans qui doivent participer au degré I, le degré I ou II peut être choisi librement lors de la première participation du cheval à un gymkhana. Niveau III uniquement par qualification.

6 classements pendant la saison en cours et la saison précédente, permettent de passer au niveau supérieur l'année suivante.

Les chevaux qui se classent aux rangs 1 à 3 dans la catégorie FM2 lors du National FM doivent prendre le départ dans la catégorie FM3 l'année suivante.

Le cheval reste dans son degré jusqu'à ce que son propriétaire fasse la demande de rétrogradation. La rétrogradation est possible après cinq départs consécutifs sans classement.

### 3. Parcours, obstacles et barème

#### 3.1. Parcours

Le parcours doit avoir une longueur minimale de 150 mètres et une longueur maximale de 300 mètres. Conformément à l'annexe "Catégories avec définition des obstacles", le parcours doit comporter au minimum un, au maximum deux obstacles des catégories 1 à 4. (Propositions d'obstacles dans l'annexe mentionnée).

Les obstacles restants démontrent l'obéissance et la sérénité du cheval, aussi bien que les capacités du cavalier.

Le constructeur de parcours peut autoriser de mettre pied à terre dans le parcours, cela doit cependant être mentionné lors de la reconnaissance du parcours. Après la reconnaissance du parcours, les obstacles ne sont plus à disposition pour l'entraînement.

Le parcours doit être différent pour chaque degré (degrés I, II et III).  
Les épreuves avec plus de 70 partants par degré doivent être divisés.

### **3.2. Obstacles**

Il y a 8 à 12 obstacles à franchir (détails à trouver dans l'annexe "Catégories avec définitions des obstacles").

Les obstacles doivent pouvoir être franchis aussi bien par la gauche que par la droite (gauchers et droitiers).

Tous les obstacles doivent être clairement visibles et évaluables.

Les jeux de hasard ne sont pas admis.

### **3.3. Barème B**

Chaque obstacle est évalué avec des points de bonification. Si un concurrent ne peut pas franchir un obstacle, il peut continuer le parcours sur un signe du jury, mais il reçoit zéro point de bonification. Une fois que le temps maximum imparti est écoulé et que le cavalier a été interrompu, il doit quitter le parcours (franchir la ligne d'arrivée) et le dernier obstacle engagé et non franchi ne compte plus. Le classement est établi en fonction du total des points. En cas d'égalité de points, c'est le temps qui est déterminant.

### **3.4. Evaluation générale**

Aucun obstacle ne doit être omis. Un obstacle impossible à franchir doit être abordé trois fois. Le juge fait signe au cavalier de poursuivre son parcours. En cas de non-respect de l'ordre donné des obstacles ou de chute du cavalier (de son cheval), le cavalier est disqualifié.

Si la sécurité l'exige, le jury peut interdire le départ aux concurrents à tout moment ou modifier les conditions de l'épreuve.

### **3.5. Valeurs d'élevage**

Des éventuelles valeurs d'élevage ne doivent pas être prises en compte dans le classement.

## **4. Harnachement et tenue des cavaliers**

### **4.1. Harnachement**

Selle et bride corrects. Sont admis mors simple, filet olive, filet aiguilles, mors en D (sans fixations) ainsi que les mors western (simple et double brisure). Comme enrênement spécial, seule la martingale coulante est admise. Le matériel de protection est admis. Aucune sorte de brides sans mors n'est autorisée.

### **4.2. Tenue des cavaliers**

Culotte d'équitation, bottes ou bottines, chaussure avec talon, casque d'équitation ou bombe de chasse avec fixation à trois points (monte western : selon SWRA avec une coque renforcée), haut avec au moins  $\frac{1}{4}$  de manche ; t-shirt sans manche est admis, si ce dernier fait partie de la tenue officielle.

Cravache d'une longueur maximale de 120 cm, les éperons sont interdits sur la place d'entraînement et dans le parcours.

## **5. Engagements, finance d'engagement, prix et classement**

### **5.1. Engagements**

Uniquement avec le formulaire d'inscription gymkhana de la FSFM.

### **5.2. Finance d'engagement**

La finance d'inscription/de départ pour les chevaux FM dont les organisateurs reçoivent un soutien de la FSFM est fixée à **CHF 30.-** au minimum. Pour les Haflinger, la finance d'inscription/de départ est fixée à **CHF 45.-** au minimum. La différence entre la finance d'inscription minimale pour les Haflinger et celle pour les chevaux FM sera déduite du décompte adressé par la FSFM à l'organisateur.

### **5.3. Prix**

Selon les directives de la FSFM/FSH.

### **5.4. Classement**

50 % des partants par épreuve (FM + HF ensemble).

## **6. Divers**

### **6.1. Constructeur de parcours, juges, secrétaire**

Le constructeur de parcours et le juge doivent être reconnus par Swiss Equestrian et figurer sur la liste des fonctionnaires du gymkhana de Swiss Equestrian.

Un juge et un constructeur de parcours doivent toujours être présents sur le parcours (2 personnes différentes).

### **6.2. Dispositions finales, sanctions**

Les cavaliers et chevaux qui ne sont manifestement pas à la hauteur de la tâche sont éliminés selon les dispositions du RG de Swiss Equestrian. Les décisions du jury ont un caractère obligatoire. Les personnes concernées ont toutefois le droit de déposer un recours par écrit à l'adresse du jury. La caution, qui doit être payée en même temps que le recours, s'élève à CHF 100.-. Le recours doit être déposé dans les 30 minutes suivant la distribution des prix ou la proclamation du classement de l'épreuve en question. Si le recours est accepté, la caution est remboursée (RG Swiss Equestrian). Si le recours est rejeté, la caution revient à l'organisateur.